

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – B. Lorand – M. Colas – A. Jégovic – A. Perros – M. Devrand – F. Le Meur – D. Boulaire – F. Udo – Y. Verstraete – E. Penn-Favallier – V. Gaudu – M. Berthaud – A. Messaglio – V. Amato – F. Levêque – A. Chaplain – M. Pignorel – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen – O. Leva & M. Briens formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. Amato donnant procuration à A. Messaglio, A. Chaplain donnant procuration à A. Mercier, O. Gallet donnant procuration à M. Briens, O. Leva donnant procuration à G. Tardivel-Kerguen.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

Le projet de construction de logements en cœur du bourg de Saint-René est sur le point de débiter du fait d'une commercialisation bien avancée.

Ce projet a fait l'objet d'un travail approfondi avec les élus, la commission, les services communaux et le promoteur immobilier pour obtenir la meilleure intégration.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'aménager les deux parcelles communales cadastrées section BC numéro 0031 (Foyer Morin) et section YC numéro 0304 (terrain rue du Fournil). Le groupe LAMOTTE a été retenu pour mener à bien ces projets.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la sortie des locaux situés sur la parcelle cadastrée section BC numéro 0031 du domaine public communal, a constaté leur désaffectation et a prononcé leur déclassement.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section BC numéro 0031 au profit de la SNC BATIMALO, société du Groupe Lamotte, pour le prix de 227.000 € (DEUX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS).

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le Foyer Morin est inoccupé depuis plus de dix ans après avoir eu une fonction de presbytère avec usage d'habitation, puis un usage de locaux associatifs (musique, foot, arts plastiques...).

Le bâtiment et l'ensemble de la parcelle cadastrée section BC numéro 0031, rue de la Mare Noire, n'ont aujourd'hui plus d'usage communal et le Conseil Municipal peut constater la désaffectation effective de l'intégralité de cette parcelle, y compris les locaux du foyer Morin, le terrain et les places de stationnement.

Le déclassement de l'intégralité de la parcelle cadastrée section BC numéro 0031 rue de la Mare Noire, ainsi désaffectée, comprenant les locaux du foyer Morin, le terrain et les places de stationnement, peut donc être prononcé.

Par conséquent, conformément à la délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal peut confirmer, l'acceptation de la vente de la parcelle cadastrée section BC numéro 0031 au profit de la SNC BATIMALO, société du Groupe Lamotte, pour le prix de 227.000 € (DEUX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu les délibérations citées ci-dessus ;

Cette opération s'inscrit dans le prolongement du développement harmonieux et attractif du bourg de Saint-René ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix favorables et 4 abstentions (Olivier GALLET, Gwénaëlle TARDIVEL-KERGUEN, Olivier LEVA et Maryse BRIENS) :

- **CONFIRMER**, en complément de la délibération du 20 novembre 2023, la désaffectation effective des locaux du Foyer Morin situés sur la parcelle cadastrée section BC numéro 0031, ces locaux ayant cessé d'être utilisés pour un service public ; **CONSTATER** celle du terrain et des places de stationnement situés sur cette parcelle, lesquels ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public et ne sont plus utilisés par la Commune ;
- **PRONONCER** et **CONFIRMER** le déclassement du domaine public de la Commune des locaux du Foyer Morin, situés sur la parcelle cadastrée section BC numéro 0031, tel que déjà décidé par la délibération du 20 novembre 2023, afin de rappeler qu'ils relèvent du domaine privé de la Commune ; **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal du terrain et des places de stationnement compris dans l'emprise de cette parcelle, de sorte que l'intégralité de ladite parcelle relève du domaine privé de la Commune ;
- **CONFIRMER**, l'acceptation de la vente de la parcelle cadastrée section BC numéro 0031 au profit de la SNC BATIMALO, société du Groupe Lamotte, pour le prix de 227.000 € (DEUX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS), aux conditions fixées par ladite délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes pris en application de cette délibération.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

